



Direction départementale
des territoires et de la mer
Finistère

Service eau et biodiversité

Arrêté préfectoral du 7 février 2013
relatif au transfert à la société « COLAS Centre-Ouest »
de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes
sise au lieu-dit « Keroumen »
sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas

*Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,*

AP n° 2013038-0002 du 7 février 2013

- Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-30-1, R. 541-46, R. 541-65 à R. 541-75 et R. 541-80 à R. 541-82 ;
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R. 541-43 du code de l'environnement relatif aux circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux ;
- Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article RR.541-46 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2010 pris pour application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et fixant la liste des types de déchets inertes admissible dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;
- Vu le décret n°2011-858 du 11 juillet portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1190 en date du 5 septembre 2007 autorisant la Société SACER à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Keroumen » sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas ;
- Vu la demande présentée par la «Société COLAS Centre-Ouest» en date du 30 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-1190 du 5 septembre 2007 est modifié comme suit :

- ♦ *La société COLAS Centre-Ouest, dont le siège social est situé immeuble Echangeur – ZAC de la Chantrerie - 2, rue Gaspard Coriolis - 44300 Nantes ;*

est autorisée à reprendre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit « Keroumen » sur la commune de Plougastel-Daoulas, site autorisé par l'arrêté préfectoral n°2007-1190 en date du 5 septembre 2007 ;

Article 2 -

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-1190 non contraires à celles du présent arrêté demeurent applicables ;

Article 3 -

Les déchets d'amiantes lié à des matériaux inertes ne sont pas autorisés sur le site ;

Article 4 -

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de Plougastel-Daoulas ainsi qu'au pétitionnaire ;

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Plougastel-Daoulas. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère ;

Article 5 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification au maire de Plougastel-Daoulas ainsi qu'au pétitionnaire ;

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de Plougastel-Daoulas et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quimper, le 07, FEV. 2013

*Pour le Préfet du Finistère et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires*



Bernard VIU

PJ : Arrêté préfectoral n° 2007-1190 du 7 septembre 2007 autorisant
la Société « SACER »
à exploiter une installation de stockage de déchets inertes
au lieu-dit « Keroumen » sur le territoire de la commune
de Plougastel-Daoulas.